



Chomage partiel total et reintegration à l'entreprise

Par **concept29800**, le **17/06/2009** à **14:03**

Bonjour,

Salarié d'une petite entreprise, je suis dessinateur projeteur.

Depuis le 06/04/09 je suis en chomage partiel total avec un autre collègue (nous ne sommes que 2 dans le service be mecanique). Depuis le 17/05/09 mon conformément a la loi mon contrat est suspendu et je dépend des assedic. le chomage partiel total est applicable s'il s agit d'un service complet qui est concerné (mesure collective tous le service est concerné obligatoirement). Ce qui est le cas car pas de travail en etude mecanique. Mais depuis le 08/06/09 mon collegue a été reintegré et n'est donc plus en chomage partiel total.

Ma question est : peut t'il ne reintegré qu'une partie du service seulement sous couvert de n'avoir du travais pour tout le monde?

Il ne semble pas y avoir de texte juridique la dessus, mais puisque il s'agit d'une mise en chomage partiel collective (service complet) la reintégration ne devrait elle pas elle etre aussi collective ??

Par **concept29800**, le **18/06/2009** à **15:52**

J'attend votre réponse avec impatiente !
merci

Par **titou**, le **21/08/2009** à **19:30**

Bonjour,

J'ai pris connaissance de votre message et je souhaiterais savoir si vous êtes sur que la mise en chômage partiel total doit rester une mesure collective?

Je suis moi aussi confronté à cette mesure, mais dans ma société elle n'a pas été mis en place de façon collective, mais au fur et à mesure de la baisse de l'activité.

Merci pour votre réponse.

Salutations,